

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1559**30 octobre 2002****SOMMAIRE**

Altair Sistemi Informatici S.A., Luxembourg	74802	Jaspe S.A., Luxembourg-Kirchberg.	74830
Altair Sistemi Informatici S.A., Luxembourg	74803	Job Request S.A., Hellange	74825
Ascara, S.à r.l., Luxembourg.	74799	Job Request S.A., Hellange	74826
Atlantic Invest S.A., Luxembourg	74786	Jurist Invest S.A., Luxembourg	74828
B.C.C.B., S.à r.l., Book-Keeping & Consulting Claude Barthelemy, Luxembourg	74825	Krone S.A., Luxembourg.	74800
B.C.C.B., S.à r.l., Book-Keeping & Consulting Claude Barthelemy, Luxembourg	74825	Leisure & Bingo Holding S.A., Luxembourg	74824
Bank Sarasin Benelux S.A., Luxembourg	74819	Liquid Cool S.A., Luxembourg	74789
Bank Sarasin Benelux S.A., Luxembourg	74821	Liquid Cool S.A., Luxembourg	74790
Banny Investissements S.A., Luxembourg-Kirch- berg.	74831	Lorber S.A., Remich.	74790
Bernard & Associés S.C., Luxembourg	74814	Lorber S.A., Remich.	74791
CCLux, Centrale de Communications Luxembourg, Luxembourg.	74831	Monlux, S.à r.l., Bèrelange.	74786
Clonsar S.A., Luxembourg	74793	Monlux, S.à r.l., Bèrelange.	74786
Clonsar S.A., Luxembourg	74794	Naga Prod, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	74795
Dinky Finance Invest, S.à r.l., Luxembourg.	74809	Nisko Holding and Development Cie S.A., Luxem- bourg.	74804
Duetome S.A., Luxembourg.	74812	Nisko Holding and Development Cie S.A., Luxem- bourg.	74806
EI-Europa Immobilière Holding S.A., Luxembourg- Kirchberg	74831	Phoenician Participations S.A., Luxembourg	74806
Entversalux, S.à r.l., Mertert.	74786	Portfolio B.P. Conseil S.A.H., Luxembourg.	74821
Europa Incoming S.A., Luxembourg-Kirchberg	74831	PricewaterhouseCoopers Advisory Services, S.à r.l., Luxembourg.	74811
Europe Investissement Placement Gestion S.A., Luxembourg.	74798	Procom International S.A., Luxembourg-Kirch- berg.	74811
Evans Investments Holding S.A., Luxembourg- Kirchberg	74830	Ré Sole S.A., Luxembourg-Kirchberg.	74829
Finlandialux Holding S.A., Luxembourg	74794	Ré Sole S.A., Luxembourg-Kirchberg.	74830
Grocer Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	74830	S.C.I. K.H., Luxembourg	74796
HG (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg.	74826	Sienna S.A.H., Luxembourg	74828
HG (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg.	74826	Sienna S.A.H., Luxembourg	74828
Iber Group Holding S.A., Luxembourg	74827	Sofinka S.A.H., Luxembourg.	74827
Immo Daisy S.C.I., Luxembourg	74794	Sofinka S.A.H., Luxembourg.	74827
Italfarmaco-ITF International S.A., Luxembourg.	74801	Tantum S.A. Holding, Luxembourg	74817
Italfarmaco-ITF International S.A., Luxembourg.	74802	Transmar Holding S.A., Luxembourg	74803
		Transmar Holding S.A., Luxembourg	74804
		Vermeren S.A., Luxembourg	74791
		Vermeren S.A., Luxembourg	74792

MONLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Béréldange, 109, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 83.357.

L'an deux mille deux, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Marc Wagner, poseur d'éléments préfabriqués, demeurant à D-71364 Winnenden-Bürg, Hohenzollernweg 9.

Ledit comparant a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Marc Wagner, prénommé, est le seul associé de la société à responsabilité limitée MONLUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-1514 Luxembourg, 2, rue Xavier de Feller, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 116 du 22 janvier 2002, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 83.357, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

2. L'associé unique prend la résolution suivante:

Le siège social est transféré au 109, route de Luxembourg, à L-7241 Béréldange, et, en conséquence, l'article quatre des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Béréldange.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Wagner, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2002, vol. 136S, fol. 21, case 10.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

E. Schlessler.

(69269/227/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

MONLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Béréldange, 109, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 83.357.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

E. Schlessler.

(69270/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

ENTVERSALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mertert.
R. C. Luxembourg B 46.943.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 19 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(69244/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

ATLANTIC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- TRENTPARK LLC, société de droit américain, ayant son siège social à 20004 Washington D.C. (Etats Unis d'Amérique) 400 7th Street NM, Suite 101,

représentée par Monsieur Dominique Philippe, employé privé, demeurant à L-2129 Howald, 20, rue Marie-Astrid, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 juillet 2002,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- Monsieur Dominique Philippe, prénommé,

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ATLANTIC INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société s'intéressera plus particulièrement aux secteurs de l'hôtellerie et de la restauration sur la France et le Benelux.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- €) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- TRENTPARK LLC, prénommée, trois cent neuf actions	309
2.- Monsieur Dominique Philippe, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Dominique Philippe, employé privé, demeurant à L-2129 Howald, 20, rue Marie-Astrid,

b) Madame Martine Camus, employée privée, demeurant à L-2129 Howald, 20, rue Marie-Astrid,

c) Monsieur Gérard Gaillard, employé privé, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

EUROPEENNE DE COURTAGE (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

3.- Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Philippe, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 136S, fol. 10, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2002.

E. Schlessler.

(69309/227/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

LIQUID COOL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 75.814.

L'an deux mille deux, le vingt juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LIQUID COOL S.A., avec siège social à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster en date du 18 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 636 du 23 août 1999, modifié suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, prénommé, en date du 13 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 574 du 11 août 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Arthur Phong, employé privé, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Brucker, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement du contenu de l'article 2 des statuts.
2. Election de trois nouveaux administrateurs en remplacement des trois administrateurs révoqués.
3. Élection d'un commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes révoqué.
4. Nomination d'un administrateur délégué.
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le contenu de l'article 2 des statuts, de sorte que celui-ci aura désormais la teneur suivante:

«La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société pourra exercer son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Deuxième résolution

L'assemblée révoque Madame Georgina Scorey, la société L.C. 02 INC. et la société L.C. 01 INC., de leur fonction d'administrateur et élit en leur remplacement:

- a) Monsieur Juan Royo Valls, avocat, demeurant à Ordino (Andorre), Edificio Piramide B 1,
- b) Monsieur Arthur Phong, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- c) Mademoiselle Isabelle Brucker, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les administrateurs ainsi nommés termineront les mandats de leurs prédécesseurs qui prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2003.

Troisième résolution

L'assemblée révoque la société DELAWARE AGENT SERVICES LLC, de sa fonction de commissaire aux comptes et élit en son remplacement:

La société MS GESTION S.A. avec siège social à L-9233 Diekirch, 14, avenue de la Gare.

Le commissaire aux comptes ainsi nommé terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2003.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer en qualité d'administrateur-délégué de la société Monsieur Juan Royo Valls préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Phong, A. Phong, I. Brucker, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 13CS, fol. 18, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

E. Schlessler.

(69282/227/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

LIQUID COOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 75.814.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

E. Schlessler.

(69283/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

LORBER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5531 Remich, 16A, route de l'Europe.
R. C. Luxembourg B 87.053.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LORBER S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 avril 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 87.053.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Catherine Thibesard, sans état particulier, demeurant à F-Launstrof,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Elizabete Semedo Goncalves, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social au 16A, route de l'Europe, à L-5531 Remich.

2. Modification de l'objet social par le rajout d'un alinéa de la teneur suivante:

«Elle pourra accessoirement effectuer des travaux administratifs de secrétariat pour le compte de clients liés directement ou indirectement à son objet social principal.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 16A, route de l'Europe, à L-5531 Remich, et de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Remich.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de compléter l'objet social et, par conséquent, de modifier l'article deux des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de constructions métalliques.

Elle pourra accessoirement effectuer des travaux administratifs de secrétariat pour le compte de clients liés directement ou indirectement à son objet social principal.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Thibesard, E. Semedo, M. Perrard, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2002, vol. 136S, fol. 25, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2002.

E. Schlessler.

(69292/227/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

LORBER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5531 Remich, 16A, route de l'Europe.

R. C. Luxembourg B 87.053.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2002.

E. Schlessler.

(69293/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

**VERMEREN S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.776.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VERMEREN S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 770 du 23 octobre 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 65.776.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edward Bruin, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Josiane Dhamen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Astrid Galassi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social, avec effet au 1^{er} juillet 2002, pour lui donner un objet de société de participation financière imposable.

2. Refonte subséquente de l'article 4 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer, avec effet au 1^{er} juillet 2002, l'objet social de celui d'une société holding soumise à la loi du 31 juillet 1929 en celui d'une société de participation financière imposable.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

En outre, l'assemblée générale décide de supprimer, partout où il y a lieu, la référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: E. Bruin, J. Dhamen, A. Galassi, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 136S, fol. 3, case 12.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

E. Schlessler.

(69284/227/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

VERMEREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.776.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

E. Schlessler.

(69285/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

**CLONSAR S.A., Société Anonyme.
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.986.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CLONSAR S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 803 du 4 novembre 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 65.986.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edward Bruin, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Josiane Dhamen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Astrid Galassi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social, avec effet au 1^{er} juillet 2002, pour lui donner un objet de société de participation financière imposable.

2. Refonte subséquente de l'article 4 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer, avec effet au 1^{er} juillet 2002, l'objet social de celui d'une société holding soumise à la loi du 31 juillet 1929 en celui d'une société de participation financière imposable.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

En outre, l'assemblée générale décide de supprimer, partout où il y a lieu, la référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: E. Bruin, J. Dhamen, A. Galassi, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 136S, fol. 3, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

E. Schlessler.

(69288/227/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

CLONSAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.986.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

E. Schlessler.

(69289/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

IMMO DAISY, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 2, rue Emile Lavandier.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 août 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2002, vol. 136S, fol. 22, case 1, que la société civile immobilière IMMO DAISY, ayant son siège social à L-1924 Luxembourg, 2, rue Emile Lavandier, a été dissoute d'un commun accord des associés, en date du 23 août 2002, la liquidation ayant lieu aux droits des parties, les livres et documents de la société étant conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

E. Schlessler.

(69302/227/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

FINLANDIALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 83.816.

EXTRAIT

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 19 juin 2002

Il résulte dudit procès-verbal que:

Conformément à la loi du 10 décembre 1998 sur la conversion du capital social des sociétés en Euro, le capital social a été fixé à EUR 30.986,69 représenté par 250 actions sans valeur nominale.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 42, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69406/800/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

NAGA PROD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 121, rue de l'Alzette.

STATUTS

L'an deux mille deux, le deux août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Madame Nathalie Rive, gérante de sociétés, épouse de Monsieur Frédéric Weil, demeurant à F-75019 Paris (France), 14, Villa des Buttes Chaumont,

ici représentée par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 1^{er} août 2002,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet la conception, la fabrication, l'impression, ainsi que la commercialisation de produits tels que les livres, les bandes dessinées, les jeux de sociétés et tous les autres produits et prestations liées à l'imaginaire.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de NAGA PROD, S.à r.l., société à responsabilité limitée.**Art. 4.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, Madame Nathalie Weil-Rive, gérante de sociétés, demeurant à F-75019 Paris (France), 14, Villa des Buttes Chaumont.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de huit cent soixante-dix euros (€ 870,-).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Nathalie Weil-Rive, prénommée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-4011 Esch-sur-Alzette, 121, rue de l'Alzette.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 13CS, fol. 74, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2002.

E. Schlessler.

(69305/227/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

S.C.I. K.H., Zivilrechtliche Immobiliengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den fünfundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Sind erschienen:

1.- Herr Helmuth Holzherr, Kaufmann, wohnhaft in L-7248 Bereldingen, 19, rue des Roses,

2.- Frau Karin Linster, Kauffrau, Ehefrau von Herrn Helmuth Holzherr, wohnhaft in L-7248 Bereldingen, 19, rue des Roses,

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer von ihnen zu gründenden zivilrechtlichen Immobiliengesellschaft zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine zivilrechtliche Immobiliengesellschaft nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist die Verwaltung, die Nutzung und die Verwertung von Immobilien aller Art.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobilare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine Dauer von neunundneunzig Jahren.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen S.C.I. K.H., zivilrechtliche Immobiliengesellschaft.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zweitausendfünfhundert Euro (EUR 2.500,00) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,00).

Die Geschäftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Helmuth Holzherr, vorgenannt, fünfzig Anteile 50

2.- Frau Karin Holzherr-Linster, vorgenannt, fünfzig Anteile 50

Total: einhundert Anteile 100

Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zweitausendfünfhundert Euro (EUR 2.500,00) zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

Art. 7. Die Übereignung von Geschäftsanteilen geschieht durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches.

Die Übereignung von Geschäftsanteilen unter Gesellschaftern, an die Gesellschafter oder an den Ehepartner oder die Nachkommen ist frei statthaft. Kein Gesellschafter darf jedoch seine Anteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das vorherige Einverständnis seiner Partner, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie den andern Gesellschaftern durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Namen, Vornamen, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Die anderen Gesellschafter haben ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteile im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen. Bei Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Preis eines Anteiles auf den Verkehrswert festgesetzt.

Binnen einem Monat müssen die anderen Gesellschafter der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob sie den vorgeschlagenen Übernehmer annehmen oder ob sie von ihrem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch machen.

Bei Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird Letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteile, welche mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert und wollen die anderen Gesellschafter selbst die zu übernehmenden Anteile nicht oder nur teilweise aufkaufen, so muss die Gesellschaft die verbleibenden Anteile zu dem wie vorgehend erwähnt berechneten Preis aufkaufen.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines dritten Übernehmers, gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

Art. 8. Der Tod eines Gesellschafters zieht keine zwangsmässige Auflösung der Gesellschaft nach sich. In einem solchen Fall erfolgt die Weiterführung mit den Erben des verstorbenen Gesellschafters.

Art. 9. Die Geschäftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters aufgrund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendzwei.

Art. 12. Die Geschäftsführer führen eine ordnungsgemässe Buchführung. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 13. In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Geschäftsanteilen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Zivilgesetzbuches.

Art. 14. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet oder verwaltet. Der oder die Geschäftsführer müssen Gesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, im Namen oder für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich des Verfügungsrechtes, sowie das Recht, die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Fall setzt die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 15. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch das Ausscheiden des Geschäftsführers.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 16. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 17. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung der Gesellschafter am Gesellschaftssitz statt.

Datum, Zeit und Tagesordnung werden von dem Geschäftsführer festgesetzt.

Die Einberufung einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung kann von einem oder mehreren Gesellschaftern verlangt werden, wenn er allein oder sie zusammen mindestens zwanzig Prozent (20%) des Gesellschaftskapitals besitzt.

Ein Gesellschafter kann sich durch einen Sonderbevollmächtigten bei der Gesellschafterversammlung vertreten lassen.

Art. 18. Jeder Anteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung sind nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn, das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Satzungsänderungen bedürfen der Zweidrittel-Mehrheit aller Gesellschaftsanteile.

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch mit Zweidrittel-Mehrheit gefassten Beschluss aller Anteile oder in Gemässheit von Artikel 1871 des Zivilgesetzbuches aufgelöst werden.

Art. 20. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf siebenhundertfünfzig Euro (EUR 750,00) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als gehörig einberufen betrachten, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt.

2. Zu Geschäftsführern werden auf unbestimmte Dauer ernannt:

a) Herr Helmuth Holzherr, vorgeannt,

b) Frau Karin Holzherr-Linster, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

3. Die Adresse der Gesellschaft lautet:

L-1370 Luxemburg, 16, Val Sainte Croix.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Holzherr, K. Holzherr-Linster, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 136S, fol. 4, case 1. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 16. September 2002.

E. Schlessler.

(69308/227/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

EUROPE INVESTISSEMENT PLACEMENT GESTION, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 25.616.

Constituée le 13 mars 1987, sous la dénomination ECU INVESTISSEMENT PLACEMENT GESTION NUMERO 3, suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, n° 87, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, du 7 avril 1987.

Les statuts ont été modifiés, le 8 mai 1990, suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, publié au Mémorial C n° 236 du 16 juillet 1990, et par acte sous seing privé du Conseil d'Administration, du 1^{er} janvier 1999, déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 49, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPE INVESTISSEMENT PLACEMENT GESTION

L'agent domiciliaire

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Signatures

(69381/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

ASCARA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le seize juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Madame Caroline Lauer, journaliste, demeurant à GB-N19 BT Londres, 65, Caledonian Road, ici représentée par Madame Astrid Lauer, directrice de sociétés, demeurant à F-55130 Chassey-Beaupré, 33, Grand-rue,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Londres, le 3 juin 2002,

2.- Monsieur Rakeskumar Bhana, employé privé, demeurant à GB-N19BT Londres, 65, Caledonian Road, ici représentée par Madame Astrid Lauer, directrice de sociétés, demeurant à F-55130 Chassey-Beaupré, 33, Grand-rue,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Londres, le 3 juin 2002,

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ciaprès créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet de:

- réaliser toute activité de conseil, d'ingénierie, d'audit et toute prestation de service et activité inhérente à la formation, à l'organisation générale et sociale, à la communication interne et externe, au recrutement de collaborateurs. Elle peut assurer toute activité de formation initiale, continue, professionnelle et d'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, la réalisation de tout type de support visuel, audiophonique, édition de manuels, de cours, de mémoires, de périodiques et de tous types d'outils de communication. Elle peut également assurer l'exploitation de tout site industriel nécessaire à la mise en route d'un programme ou d'un cycle de formation, l'assistance technique et de conseil pour la réhabilitation ou l'exploitation de toute friche industrielle;

- réaliser toutes actions humanistes ou humanitaires liées aux domaines de l'eau et de l'environnement;

- réaliser toutes démarches et transactions administratives ou commerciales se rapportant aux objets définis ci-dessus. Elle pourra exercer son activité au Luxembourg, dans l'Union Européenne et sur l'ensemble des territoires hors de l'Union Européenne;

le tout directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, et généralement, toutes opérations immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social.

Art. 3. La société prend la dénomination de ASCARA, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Caroline Lauer, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2.- Monsieur Rakeskumar Bhana, prénommé, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de huit cent soixante-dix euros (€ 870,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Caroline Lauer, prénommée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lauer, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 55, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

E. Schlessler.

(69299/227/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

KRONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 43.395.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 43, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 juillet 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de Jean Lambert, Caroline Folmer, EDIFAC S.A. et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

KRONE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 43, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69444/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

ITALFARMACO-ITF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 67.776.

L'an deux mille deux, le vingt août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ITALFARMACO-ITF INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 170 du 16 mars 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 67.776.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant à Niederkorn.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Hélène Moschini, employée privée, demeurant à F-Hussigny.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale et remplacement des 6.000 actions existantes par 1.487 actions sans désignation de valeur nominale.

2. Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un million mille deux cent soixante-trois euros quatre-vingt-neuf cents (EUR 1.001.263,89) pour le porter de son montant actuel de cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros onze cents (EUR 148.736,11) à un million cent cinquante mille euros (EUR 1.150.000,00) par la création et l'émission de dix mille treize (10.013) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, représentant la conversion en capital d'une créance actionnaire.

3. Souscription et libération des actions nouvelles.

4. Nouvelle fixation de la valeur nominale à cent euros (EUR 100,00) par action.

5. Modification de l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts.

6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des six mille (6.000) actions existantes et de remplacer les six mille (6.000) actions existantes par mille quatre cent quatre-vingt-sept (1.487) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million mille deux cent soixante-trois euros quatre-vingt-neuf cents (EUR 1.001.263,89), pour le porter de son montant actuel de cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros onze cents (EUR 148.736,11) à un million cent cinquante mille euros (EUR 1.150.000,00), par la création et l'émission de dix mille treize (10.013) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes, par conversion en capital d'une créance d'actionnaire.

L'assemblée générale constate que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription des actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, à savoir:

ITALFARMACO S.p.A., société de droit italien, ayant son siège social à I-Milan.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenu l'actionnaire majoritaire, à savoir:

ITALFARMACO S.p.A., prénommée,

ici représentée par Madame Marie-Hélène Moschini, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 juillet 2002,

laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les dix mille treize (10.013) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et les libérer par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible au montant de un million mille deux cent soixante-trois euros quatre-vingt-neuf cents (EUR 1.001.263,89).

La réalité de cet apport a été prouvé au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir Monsieur Marcel Stephany, demeurant à Bereldange, en date du 14 août 2002, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions représentatives du capital social à cent euros (EUR 100,00) par action.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million cent cinquante mille euros (EUR 1.150.000,00), divisé en onze mille cinq cents (11.500) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de douze mille deux cents euros (EUR 12.200,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: E. Antona, N. Printz, M-H. Moschini, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2002, vol. 13CS, fol. 89, case 7. – Reçu 10.012,64 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

E. Schlessler.

(69306/227/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

ITALFARMACO-ITF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 67.776.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

E. Schlessler.

(69307/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

**ALTAIR SISTEMI INFORMATICI S.A., Société Anonyme,
(anc. OCTOBRE 16 S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 78.365.

L'an deux mille deux, le neuf août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OCTOBRE 16 S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 233, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 273 du 17 avril 2001, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 78.365.

L'assemblée est présidée par Madame Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Keichinger, employée privée, demeurant à F-Koenigsmacker.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant à Niederkorn.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société de OCTOBRE 16 S.A. en ALTAIR SISTEMI INFORMATICI S.A.

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en ALTAIR SISTEMI INFORMATICI S.A. et de modifier, par conséquent, l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALTAIR SISTEMI INFORMATICI S.A.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, Madame le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: E. Antona, M. Keichinger, N. Printz, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 13CS, fol. 81, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kergler.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

E. Schlessler.

(69310/227/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

**ALTAIR SISTEMI INFORMATICI S.A., Société Anonyme,
(anc. OCTOBRE 16 S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 78.365.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

E. Schlessler.

(69311/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

TRANSMAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 84.675.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TRANSMAR HOLDING S.A. avec siège social à L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 443 du 20 mars 2002, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 84.675.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Ponsard, ingénieur commercial, demeurant à B-Messancy.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville à L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

2. Modification du 2^e alinéa de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.»

3. Démission de la société REVILUX S.A de ses fonctions de commissaire aux comptes et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat.

4. Nomination de AUDIEX S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, comme nouveau commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur le comptes au 31 décembre 2002.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 11, boulevard de la Foire, à L-1528 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.»

Version anglaise:

«**Art. 1. Second paragraph.** The registered office is established in Luxembourg City.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de la société anonyme REVILUX S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer la société anonyme AUDIEX S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, comme nouveau commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2002.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Seil, C. Evrard, Ph. Ponsard, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2002, vol. 136S, fol. 24, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

E. Schlessler.

(69315/227/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

TRANSMAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 84.675.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

E. Schlessler.

(69316/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

NISKO HOLDING AND DEVELOPMENT CIE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 23.263.

L'an deux mille deux, le trente août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NISKO HOLDING AND DEVELOPMENT CIE S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors résidence à Luxembourg, en date du 6 septembre 1985, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 307 du 25 octobre 1985, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 23.263.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Keichinger, employée privée, demeurant à F-Koenigsmacker.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sandra Watry, employée privée, demeurant à Bridel.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} alinéa 3 pour lui donner la teneur suivante:
«La durée de la société est illimitée»;
2. Suppression de l'article 7;
3. Augmentation du capital de USD 10.500.000,00 par incorporation de bénéfices pour le porter de USD 3.500.000,00 à USD 14.000.000,00 par la création et l'émission de 10.500 actions nouvelles de USD 1.000,00 chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

4. Modification et renumérotation subséquentes des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Troisième alinéa.** La durée de la société est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article sept des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10.500.000,00) pour le porter de son montant actuel de trois millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.500.000,00) à quatorze millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 14.000.000,00), par incorporation de bénéfices reportés et par la création et l'émission de dix mille cinq cents (10.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée les actionnaires existants, à savoir: GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC. et INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., ci-après désignées.

Sont alors intervenues:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), ici représentée par Mademoiselle Elisabeth Antona, prénommée, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, en date du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 3, ladite intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,00) chacune,

2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., ayant son siège social à Panama City, ici représentée par Mademoiselle Elisabeth Antona, prénommée, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, prénommé, en date du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 4, ladite intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,00) chacune.

L'existence de ces bénéfices reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un bilan intermédiaire arrêté au 30 juin 2002.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatorze millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 14.000.000,00), représenté par quatorze mille (14.000) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,00) chacune, entièrement libérées.»

Cinquième résolution

Suite à la suppression de l'article sept des statuts, l'assemblée décide la renumérotation des articles subséquents.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de quatre mille sept cent cinquante euros (EUR 4.750,00).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à dix millions neuf cent quarante et un mille euros (EUR 10.941.000,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: E. Antona, M. Keichinger, S. Watry, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2002, vol. 136S, fol. 25, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

E. Schlessler.

(69317/227/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

NISKO HOLDING AND DEVELOPMENT CIE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 23.263.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

E. Schlessler.

(69318/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

PHOENICIAN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 77.604.

In the year two thousand and two, on the thirtieth of August.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company PHOENICIAN PARTICIPATIONS S.A., L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, (R.C. S. Luxembourg, section B number 77.604), incorporated by deed of the undersigned notary on the 23rd of August 2000, published in the Mémorial C number 108 of the 13th of February 2001,

having a subscribed capital fixed at thirty-five thousand euros (35,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares of a par value of thirty-five euros (35.- EUR) each.

The meeting is presided by Mr Romain Kettel, accountant, professionally residing at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

The chairman appoints as secretary Ms Isabelle Konsbruck, private employee, professionally residing at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

The meeting elects as scrutineer Mr Paul-François Cierniak, licencié en sciences économiques, professionally residing at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Adding of an authorized capital of 5,000,100.- EUR.
- 2.- Amendment of article five (5) of the articles of association.
- 3.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to add an authorized capital to the amount of five million and one hundred Euros (5,000,100.- EUR).

Second resolution

The general meeting decides to amend article five (5) of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following wording:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-five thousand euros (35,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares of a par value of thirty-five euros (35.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to five million and one hundred euros (5,000,100.- EUR) by the creation and issue of one hundred forty-one thousand eight hundred and sixty (141,860) shares of a par value of thirty-five euros (35.- EUR) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

The shares of the company shall not be transmitted to a third party without the prior agreement of the board of directors. The shares are freely transferable between shareholders. If a transfer to a third party is intended, notice of this instruction must be given to the board of directors who must inform the other shareholders. These shares are deemed to be offered to the remaining shareholders who will have a preemption right, which they must use within 30 days, otherwise the board of directors will give its approval to the transfer to a third party.»

Third resolution

The general meeting likes to inform the shareholders that a capital increase, by the issue of twenty-six thousand (26,000) new shares, is planned between the end of September and the end of October 2002.

Fourth resolution

The general meeting states that the one thousand (1,000) shares have been subscribed as follows:

1.- Mr Jean-Gabriel Manzione, consultant en hôtellerie, residing at F-92260 Fonteney-aux-Roses, 10, Place du Château Sainte-Barbe, (France), eight hundred shares	800
2.- The limited liability company under French law INGENIA 7, S.à r.l., with registered office at F-78200 Fonteney Mauvoisin, 2, rue de la Vallée, (France), one hundred and fifty shares.	150
3.- Mr Romain Kettel, accountant, professionally residing at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I ^{er} , twenty-five shares.	25
4.- Mr Paul-François Cierniak, licencié en sciences économiques, professionally residing at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I ^{er} , twenty-five shares.	25
Total: one thousand shares	1,000

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about six hundred and fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PHOENICIAN PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 77.604), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 août 2000, publié au Mémorial C numéro 108 du 13 février 2001,

ayant un capital social fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente-cinq euros (35,- EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Isabelle Konsbruck, employée privée, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul-François Cierniak, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Insertion d'un capital autorisé de 5.000.100,- EUR.
- 2.- Modification subséquente de l'article cinq (5) des statuts.
- 3.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de cinq millions et cent euros (5.000.100,- EUR).

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente-cinq euros (35,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à cinq millions et cent euros (5.000.100,- EUR) par la création et l'émission de cent quarante et un mille huit cent soixante (141.860) actions supplémentaires d'une valeur nominale de trente-cinq euros (35,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions de la société ne peuvent être cédées à un tiers sans le consentement préalable du conseil d'administration de la société. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires proportionnellement au nombre des actions qu'ils détiennent au moment de la cession. Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires. Ces actions sont censées être offertes au rachat par les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les 30 jours, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.»

Troisième résolution

L'assemblée générale tient à informer les actionnaires qu'une augmentation de capital, par l'émission de vingt-six mille (26 000) actions nouvelles est projetée entre fin septembre et fin octobre de l'an 2002.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Gabriel Manzione, consultant en hôtellerie, demeurant à F-92260 Fonteney-aux-Roses, 10, Place du Château Sainte-Barbe, (France), huit cents actions	800
2.- La société à responsabilité limitée de droit français INGENIA 7, S.à r.l., avec siège social à F-78200 Fonteney Mauvoisin, 2, rue de la Vallée, (France), cent cinquante actions.	150
3.- Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I ^{er} , vingt-cinq actions	25
4.- Monsieur Paul-François Cierniak, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I ^{er} , vingt-cinq actions	25
Total: mille actions.	1.000

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Kettel, I. Konsbruck, P-F. Cierniak, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 septembre 2002, vol. 520, fol. 4, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 septembre 2002.

J. Seckler.

(69323/231/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

DINKY FINANCE INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 68.562.

In the year two thousand and two, on the twenty-ninth of August.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The company ITW PARTICIPATIONS, S.à r.l., with registered office at L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch, here represented by Mr Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), residing at B-6637 Fauvillers (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed *ne varietur* by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This proxyholder, acting in its said capacity, declared and requested the notary to act:

- That the limited liability company DINKY FINANCE INVEST, S.à r.l., with registered office at L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg section B number 68.562), incorporated by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing at Mersch, on the 4th of February 1999, published in the Mémorial C number 337 of the 12th of May 1999,

and that the articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on the 15th of March 2001, published in the Mémorial C number 930 of the 27th of October 2001.

- That the corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by thirty-one (31) shares of a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each.

- That the appearing party, represented as said before, is the sole actual partners of the said company and that he has taken the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The sole partner decides to put the company DINKY FINANCE INVEST, S.à r.l. into liquidation.

Second resolution

The sole partners decides to appoint as liquidator:

- Mr Stef Oostvogels, attorney at law, residing at L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10th, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about six hundred Euros.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société ITW PARTICIPATIONS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch, ici représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel mandataire, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée société DINKY FINANCE INVEST, S.à r.l., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 68.562), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 4 février 1999, publié au Mémorial C numéro 337 du 12 mai 1999,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 930 du 27 octobre 2001.

- Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) parts sociales de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

- Que la comparante, représenté comme dit ci-avant, est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris par son mandataire sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de dissoudre anticipativement la société DINKY FINANCE INVEST, S.à r.l. et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'associée unique désigne comme liquidateur:

Monsieur Stef Oostvogels, avocat, demeurant à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cents euros, sont à la charge de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 septembre 2002, vol. 520, fol. 2, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 septembre 2002.

J. Seckler.

(69324/231/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

**PricewaterhouseCoopers ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée,
(anc. PricewaterhouseCoopers CONSULTING).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.205.

L'an deux mille deux, le deux septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

La société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch,

ici dûment représentée par un de ses gérants à savoir Monsieur Dominique Robyns, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers CONSULTING, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, (R. C. Luxembourg B numéro 47.205), a été constituée sous la dénomination sociale de BUSINESS ADVISORY SERVICES suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 283 du 25 juillet 1994,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Frank Baden en date du 15 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 235 du 14 mai 1997, contenant le changement de la dénomination sociale en PRICE WATERHOUSE MANAGEMENT CONSULTANTS,

que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 17 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 771 du 23 octobre 1998, contenant le changement de la dénomination sociale en PricewaterhouseCoopers MCS,

- en date du 21 août 1998, publié au Mémorial C numéro 839 du 18 novembre 1998, contenant le changement de la dénomination sociale en PricewaterhouseCoopers CONSULTING,

- en date du 23 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 890 du 9 décembre 1998;

- en date du 10 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 419 du 7 juin 1999;

- en date du 29 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 749 du 8 octobre 1999;

- en date du 30 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 720 du 10 mai 2002.

- Que le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale en PricewaterhouseCoopers ADVISORY SERVICES, et de modifier en conséquence l'article premier des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de PricewaterhouseCoopers ADVISORY SERVICES.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de cinq cent vingt euros, sont à charge de la société. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Robyns, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 septembre 2002, vol. 520, fol. 5, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 septembre 2002.

J. Seckler.

(69325/231/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

PROCUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 77.288.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 25, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(69362/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

DUETOME S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, (Iles Vierges Britanniques).

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama City, (Panama).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DUETOME S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à cinq millions euros (5.000.000,- EUR) par la création et l'émission de cinquante mille (50.000) actions supplémentaires d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le Conseil d'Administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertible, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera conservé au siège social de la société.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, (Iles Vierges Britanniques), cent cinquante-cinq actions	155
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama City, (Panama), cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
 - b) Monsieur David De Marco, directeur d'entreprise, demeurant à Stegen;
 - c) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signature: C. Dostert - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 septembre 2002, vol. 520, fol. 2, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 septembre 2002.

J. Seckler.

(69326/231/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

BERNARD & ASSOCIES, Société Civile.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trois septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Bob Bernard, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration établie le 28 août 2002 à Luxembourg;

2. Monsieur Eric Bernard, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, prénommé, en vertu d'une procuration établie le 28 août 2002 à Luxembourg;

3. Monsieur Christian Bernard, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, prénommé, en vertu d'une procuration établie le 28 août 2002 à Luxembourg.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés par le mandataire, ont déclaré avoir constitué entre eux une société civile particulière dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'exécution de tous mandats se rattachant directement ou indirectement à l'exercice, à titre indépendant, des professions d'expert-comptable et de commissaire aux apports.

Elle peut effectuer toutes opérations à caractère fiduciaire et, plus généralement, entreprendre toutes autres activités susceptibles de favoriser la réalisation de cet objet, à l'exclusion de toutes activités commerciales.

Art. 2. La société prend la dénomination de BERNARD & ASSOCIES.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de trente années à partir de ce jour avec prorogations tacites ultérieures d'année en année. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant à la majorité de 75% des parts sociales et prendre des engagements qui excèdent son terme.

Art. 4. Le siège social est à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital est fixé à 10.000,- EUR (dix mille euros) représenté par 100 (cent) parts sociales sans désignation de valeur nominale, attribuées aux associés comme suit:

1. Monsieur Bob Bernard, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, soixante-dix parts sociales	70
2. Monsieur Eric Bernard, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, vingt parts sociales	20
3. Monsieur Christian Bernard, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Les comparants, représentés par le mandataire, déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de 10.000,- EUR (dix mille euros) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés.

Les cessions de parts à des non-associés en cas de décès, d'interdiction, de déconfiture ou de faillite de l'un des associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants respectivement aux autres associés.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital restant, à exercer à un prix fixé par convention sous seing privé.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition des scellés sur les biens et propres de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de gestion.

Art. 8. Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, même à ceux qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu de décision de justice ou autrement.

Art. 9. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

Art. 10. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes, conformément aux articles 1862 et suivants du Code civil.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs pouvoirs et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 13. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques. Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et au prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes les propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. La surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaires, si des associés détenant ensemble au moins la moitié du capital le demandent.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier d'une année et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés possédant 50% du capital social.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins deux semaines à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés. De leur accord unanime, les décisions peuvent également être prises par voie circulaire.

Art. 17. Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit un quorum de présence des trois quarts (3/4) au moins du capital existant.

Si l'assemblée générale ne réunissait pas ce nombre de parts, il en serait convoqué une seconde, à quinze jours d'intervalle au moins, et, à cette seconde assemblée, la délibération serait régulièrement prise, quel que soit le nombre de parts représentées.

Les associés pourront donner mandat de les représenter à l'assemblée, mais seulement à un autre associé.

Toutes décisions portant sur les points suivants, qui sont réservés à l'assemblée générale des associés, ne seront valablement prises qu'à une majorité des trois quarts (3/4) du capital représenté:

- cession des parts sociales;
- la mise en gage des parts sociales;
- toutes modifications des statuts.

Les assemblées sont présidées par l'associé représentant le plus grand nombre de parts.

Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance. Les modifications peuvent se faire par acte sous seing privé ou par acte authentique à publier suivant les dispositions légales en vigueur.

Art. 19. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 20. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 21. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux arbitres, chacune des deux parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de cet acte, s'élève à environ cinq cents euros.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2002.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et après s'être déclarés valablement convoqués en connaissance de l'ordre du jour, et après avoir délibéré, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Messieurs Bob Bernard, expert-comptable, Eric Bernard, expert-comptable, et Christian Bernard, conseil économique, ayant leur domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée.

Monsieur Bob Bernard, pré-qualifié, a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Messieurs Eric Bernard, pré-qualifié, et Christian Bernard, pré-qualifié, ont le pouvoir d'engager la société, chacun par sa seule signature jusqu'à concurrence de 25.000,- EUR (vingt-cinq mille euros) par opération.
Pour les engagements dépassant ce montant, la signature d'un deuxième gérant est requise.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 septembre 2002, vol. 520, fol. 7, case 8. – Reçu 100 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 septembre 2002.

J. Seckler.

(69327/231/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

TANTUM S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le trente août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société ADAM MANAGING SERVICES INC., avec siège social à Tortola, (Iles Vierges Britanniques).

2.- La société ERASMO BUSINESS SERVICES LTD, avec siège social à Tortola, (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Thierry Nowankiewicz, employé privé, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une. société anonyme holding sous la dénomination de TANTUM S.A. HOLDING.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société ADAM MANAGING SERVICES INC., avec siège social à Tortola, (Iles Vierges Britanniques), cent cinquante-cinq actions.	155
2.- La société ERASMO BUSINESS SERVICES LTD, avec siège social à Tortola, (Iles Vierges Britanniques), cent cinquante-cinq actions.	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Francesco Guidantoni, directeur de société, demeurant professionnellement à I-20123 Milan, Via Victor Hugo, 4, (Italie).

b) Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant à L5290 Neuhaeusgen, Kischtee 13.

c) Monsieur Christian Charles Lauer, avocat, demeurant à L-2670 Luxembourg, 33, boulevard de Verdun.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FREECAP GLOBAL INC., avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

5.- Le siège social est établi à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept (7) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Francesco Guidantoni, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Nowankiewicz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 septembre 2002, vol. 520, fol. 4, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 septembre 2002.

J. Seckler.

(69328/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

**BANK SARASIN BENELUX S.A., Société Anonyme,
(anc. RABO ROBECO BANK (LUXEMBOURG) S.A.).**

Registered office: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 29.129.

In the year two thousand two, on the fourth of September.

Before Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of RABO ROBECO BANK (LUXEMBOURG) S.A. a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, section B, under number 29 129, incorporated pursuant to a deed of Me Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg, on the 14th of November 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 331 of 17th of December 1988.

The articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of Me Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg, on 21st of May, 1999, published in the Mémorial C, number 495 of 28th of June, 1999.

The meeting was opened at 11.00 a.m.,

by Ms. Annick Dennewald, jurist, residing in Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary and scrutineer Ms. Tania Ney, jurist, residing in Luxembourg, all hereby present and accepting.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is to change the denomination of the Company to BANK SARASIN BENELUX S.A.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting is properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, passed unanimously the following resolution:

Sole resolution

The meeting resolves to change the denomination of the Company from RABO ROBECO BANK (LUXEMBOURG) S.A. to BANK SARASIN BENELUX S.A.

Consequently, article one of the articles of incorporation shall read as follows:

«**Art. 1.** There exists a corporation in the form of a société anonyme under the name of BANK SARASIN BENELUX S.A.»

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at seven hundred (700.-) euros.

There being no further business, the meeting is terminated at 11.15 a.m.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille deux, le quatre septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de RABO ROBECO BANK (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 29.129, constituée suivant acte reçu par M^e Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 novembre 1988 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 331 du 17 décembre 1988.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 21 mai 1999 suivant acte reçu par M^e Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, numéro 495 du 28 juin 1999.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures,

sous la présidence de Madame Annick Dennewald, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Tania Ney, juriste, demeurant à Luxembourg,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de la dénomination de la Société en BANK SARASIN BENELUX S.A.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société de RABO ROBECO BANK (LUXEMBOURG) S.A. en BANK SARASIN BENELUX S.A.

En conséquence, l'article un des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de BANK SARASIN BENELUX S.A.»

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à sept cents (700,-) euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française, à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Dennewald, T. Ney, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 136S, fol. 27, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

R. Neuman.

(69330/226/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

BANK SARASIN BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 29.129.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(69331/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

PORTFOLIO B.P. CONSEIL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- PRIADVISORY HOLDING S.A., ayant son siège social à CH-1204 Genève, 18, rue de Hess, ici représentée par Maître Ulrike Götz, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- LCF ROTHSCHILD CONSEIL, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, ici représentée par Maître Ulrike Götz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société ayant la forme d'une société anonyme sous la dénomination de PORTFOLIO B.P. CONSEIL (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute par décision des actionnaires réunis en assemblée générale et statuant comme en matière de modification des présents Statuts, comme il est stipulé à l'Article vingt et un.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, y compris PORTFOLIO B.P., une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, ainsi que l'administration et le développement de ces participations. Elle pourra agir comme conseiller en investissements de PORTFOLIO B.P. dans le cadre de la gestion des avoirs et de la promotion de cette dernière, mais ne procurera pareille assistance à aucune autre société.

La Société n'exercera pas une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger par une simple résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social extraordinaires se sont produits ou sont imminents et qui compromettraient les activités normales au siège social de la Société, ou la facilité des communications entre ces bureaux et des personnes à l'étranger, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation totale des circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), divisé en soixante-quinze (75) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

La Société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre indiquera le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou de domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants payés sur chacune de ces actions, la cession d'actions et les dates de telles cessions.

La cession d'une action sera effectuée par une déclaration de cession écrite inscrite au registre des actionnaires; cette déclaration de cession devra être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir dans ce sens. La Société pourra également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession qui apparaîtront satisfaisantes à la Société.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou diminué par une résolution des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, comme stipulé à l'Article vingt et un ci-dessous.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle possède les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter et ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «loi de 1915»), à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera spécifié dans l'avis de convocation, le 15 juillet de chaque année à 18.00 heures et pour la première fois en 2003. Si ce jour s'avérait être un jour férié, l'assemblée générale ordinaire sera tenue le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale ordinaire peut être tenue à l'étranger si, selon le jugement formel et définitif du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Les autres assemblées générales des actionnaires peuvent être tenues aux endroits et jours qui seront spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 9. Les prescriptions légales de quorum et des délais régissent l'avis de convocation et le déroulement des assemblées des actionnaires de la Société, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents Statuts.

Chaque action donne droit à une voix sous réserve des limites imposées par la loi de 1915. Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée d'actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi de 1915, les résolutions d'une assemblée d'actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration déterminera toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour qu'ils puissent participer aux assemblées des actionnaires.

Art. 10. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou du commissaire aux comptes au moyen d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à chaque actionnaire à son adresse inscrite sur le registre des actionnaires et publiée conformément aux prescriptions de la loi de 1915.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale ordinaire pour une période se terminant à l'assemblée générale ordinaire suivante et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et soient dûment qualifiés, à condition, cependant, qu'un administrateur puisse, avec ou sans indication de cause, être révoqué et/ou remplacé à, tout moment par une résolution des actionnaires.

Les premiers administrateurs sont élus par l'assemblée générale des l'actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant pour des raisons de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent se réunir et élire, par une majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation de deux administrateurs quelconques à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Si un président est nommé, il présidera à toutes les assemblées des actionnaires et réunions du conseil d'administration. Si un président n'est pas nommé ou si le président est absent, les actionnaires ou administrateurs pourront désigner tout administrateur, ou dans l'hypothèse d'une assemblée générale, toute autre personne, comme président pro tempore par vote de la majorité présente à une telle assemblée ou réunion.

Le conseil d'administration pourra désigner périodiquement les dirigeants de la Société, y compris un directeur général, le secrétaire et tous directeurs généraux adjoints, secrétaires adjoints ou autres dirigeants qu'il considère comme nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Toute personne ainsi nommée pourra être révoquée à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être des administrateurs ou actionnaires de la Société. Les directeurs nommés auront les pouvoirs et devoirs leur conférés par le conseil d'administration à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les présents Statuts.

Des avis écrits des réunions du conseil d'administration seront envoyés à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour cette réunion, excepté dans des circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances sera énoncée dans l'avis de convocation. Il pourrait être renoncé à cet avis par consentement écrit ou par câble, télégramme ou télex de chacun des administrateurs. Des avis séparés ne seront pas requis pour des réunions individuelles qui se tiendront à des moments et endroits prescrits dans un plan préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter dans toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra agir en tant que mandataire pour plusieurs autres administrateurs.

Les administrateurs peuvent assister et être considérés comme étant présents à une réunion du conseil d'administration tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un autre équipement de télécommunication en vertu duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler ensemble.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité des membres du conseil d'administration est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Si, lors de la réunion d'un conseil d'administration, le nombre des votes pour ou contre une résolution devait être à égalité, le président de l'assemblée aura une voix prépondérante.

Les résolutions circulaires du conseil d'administration ne seront valablement adoptées que si elles sont approuvées par écrit par l'ensemble des administrateurs. Une telle approbation peut se faire au moyen d'un document unique ou de plusieurs documents séparés, par lettre, télégramme, télex, transmission en facsimilé ou des moyens analogues.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président (le cas échéant) ou par l'administrateur ayant présidé à la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président (le cas échéant), ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Sous réserve de ce qui est mentionné au dernier paragraphe de l'article douze, les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration dûment convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société et la conduite de sa gestion et de ses affaires. Les administrateurs ne peuvent cependant pas engager la Société par leurs actes individuels, à moins qu'une résolution du conseil d'administration ne le permette spécifiquement.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la Société à des administrateurs ou dirigeants de la Société.

Art. 15. Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une autre société ou firme ne pourra être vicié ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou dirigeants de la Société aient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il soit administrateur, associé, dirigeant ou employé de cette autre société ou firme.

Tout administrateur ou dirigeant de la Société qui sert en qualité d'administrateur, dirigeant ou employé de toute société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Si un administrateur ou un dirigeant de la Société peut avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur ou dirigeant communiquera cet intérêt personnel au conseil d'administration et ne prendra pas part aux délibérations et au vote sur cette transaction; cette transaction, et l'intérêt de l'administrateur ou du dirigeant dans cette transaction seront rapportés à la prochaine assemblée des actionnaires.

La Société peut indemniser un administrateur ou dirigeant, ainsi que ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, des frais raisonnablement encourus par lui en relation avec une action, un procès ou une poursuite dans lesquels il pourrait être mis en cause par suite d'être ou d'avoir été administrateur ou dirigeant de la Société ou, sur sa demande, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancier et par laquelle il ne sera pas indemnisé, excepté les cas dans lesquels il sera finalement déclaré responsable de faute grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, l'indemnité n'est accordée que si la Société est informée par voie d'avocat que la personne à être indemnisée n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il pourrait avoir droit.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou de dirigeants autorisés à cet effet, ou par la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 17. Les opérations de la Société, et particulièrement ses livres et affaires fiscales et la déclaration définitive d'impôts ou autres rapports exigés par les lois du Luxembourg, sont supervisés par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires suivante et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à sa ré-élection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale des actionnaires immédiatement après la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment par les actionnaires avec ou sans indication de motif.

Art. 18. L'année fiscale de la Société commencera le 1^{er} avril de chaque année et se terminera le 31 mars de l'année suivante, à l'exception de la première année fiscale, qui commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mars 2003.

Art. 19. Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve prescrite par la loi de 1915. Cette affectation cessera dès que cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital de la Société tel qu'indiqué à l'Article cinq des présents Statuts ou tel que celui-ci est augmenté ou diminué selon l'Article six ci-dessus.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera la manière de laquelle le solde des bénéfices annuels nets sera réparti et sera seule à décider de la répartition des dividendes.

Les dividendes déclarés pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration et pourront être payés aux endroits et jours déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change à la conversion des dividendes dans la devise de leur paiement.

Des acomptes sur dividendes peuvent être payés en conformité avec les dispositions de la loi de 1915.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération, conformément à la loi de 1915.

Art. 21. Les présents Statuts peuvent être modifiés par une assemblée des actionnaires sous réserve des conditions de quorum et de vote requises par la loi de 1915.

Art. 22. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi de 1915.

Souscription et Paiement

Le capital initial a été souscrit comme suit:

Actionnaire	capital souscrit	nombre d'actions
PRIADVISORY HOLDING S.A., prénommée	74.000 EUR	74
LCF ROTHSCHILD CONSEIL, prénommée	1.000 EUR	1
Total	75.000 EUR	75

Les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèce. La preuve de ce paiement a été fournie au notaire soussigné.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent à approximativement deux mille Euros (2.000,- EUR).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi de 1915 ont été observées.

Assemblée générale des Actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003:

- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

- Monsieur Guy Verhoustraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

- Monsieur Philippe Visconti, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

2. La société suivante a été désignée en qualité de commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003:

DELOITTE & TOUCHE 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen

3. Le siège social de la Société est fixé au 20, boulevard Emmanuel Servais à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: U. Götz, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 septembre 2002, vol. 422, fol. 50, case 3. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 septembre 2002.

H. Hellinckx.

(69333/242/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

LEISURE & BINGO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 août 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 13CS, fol. 78, case 2, que la Société Anonyme LEISURE & BINGO HOLDING S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

E. Schlessler.

(69313/227/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

**B.C.C.B., S.à r.l., BOOK-KEEPING & CONSULTING CLAUDE BARTHELEMY,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1247 Luxembourg, 6, rue de la Boucherie.
R. C. Luxembourg B 46.735.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf août.
Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Claude Barthelemy, employée privée, demeurant à Luxembourg, laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'actier ce qui suit:
- qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée BOOK-KEEPING & CONSULTING CLAUDE BARTHELEMY, en abrégé B.C.C.B., S.à.r.l. avec siège social à Bridel, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 209 du 30 mai 1994, et modifié suivant acte reçu par le même notaire en date du 13 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil numéro 226 du 7 mai 1997, laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a pris la résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de sa société de Bridel 65, rue de Luxembourg à 1247 Luxembourg, 6, rue de la Boucherie, et en conséquence de ce transfert de siège de modifier l'article 2, premier alinéa des statuts comme suit:

Art. 2. 1^{er} alinéa. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite par le notaire instrumentaire à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire.

Signé: C. Barthelemy - J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 136S, fol. 23, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2002.

J.-P. Hencks.

(69335/216/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

**B.C.C.B., S.à r.l., BOOK-KEEPING & CONSULTING CLAUDE BARTHELEMY,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1247 Luxembourg, 6, rue de la Boucherie.
R. C. Luxembourg B 46.735.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(69336/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

JOB REQUEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3333 Hellange, 44A, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 84.970.

L'an deux mille deux, le vingt-trois août.
Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JOB REQUEST S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 520 du 3 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Kristian Groke, expert-comptable, demeurant à Bous, qui désigne comme secrétaire Madame Annette Orth, employée privée, demeurant à D-Perl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert Weirig, employé privé, demeurant à Sandweiler.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'actier ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Transfert du siège social de Luxembourg à Hellange et modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Seule et unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Hellange, 44A, route de Bettembourg, et en conséquence de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante

«**Art. 1^{er}. 2^{ème} alinéa.** Le siège de la société est établi à Hellange. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: K. Groke - A. Orth - R. Weirig - J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2002, vol. 13CS, fol. 94, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

J.-P. Hencks

(69337/216/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

JOB REQUEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3333 Hellange, 44A, route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 84.970.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(69338/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

HG (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 77.952.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Signature.

(69410/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

HG (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 77.952.

Extrait des résolutions et décisions prises par l'Associé unique pour l'approbation des comptes annuels au 30 septembre 2001

Il a été décidé:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 30 septembre 2001;
- de donner décharge aux gérants de la société Monsieur Chris R. Matthews et Monsieur Stephen Kaye pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 30 septembre 2001.

Luxembourg, le 18 septembre 2002.

Pour HG (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 42, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69411/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

SOFINKA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 60.650.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue le 17 septembre 2001

Résolutions

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 28 mai 2001, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide de convertir le capital social de la société de LUF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de change de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'EUR.

Le capital social de quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF) est converti en neuf cent quatre vingt onze mille cinq cent soixante quatorze euros et dix cents (991.574,10 EUR).

2. Annulation des quatre mille (4.000) actions existantes d'une valeur de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune et création de quatre mille (4.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

3. Le capital autorisé de deux cent soixante dix millions de francs luxembourgeois (270.000.000,- LUF) est converti en six millions six cent quatre vingt treize mille cent vingt cinq euros et dix sept cents (6.693.125,17 EUR) représenté par vingt sept mille (27.000) actions sans désignation de valeur nominale.

4. En conséquence des résolutions qui précèdent, les alinéas 1 et 7 de l'article 5 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

- «**1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à neuf cent quatre vingt onze mille cinq cent soixante quatorze euros et dix cents (991.574,10 EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées».

- «**7^{ème} alinéa.** Le capital social de la société pourra être porté à six millions six cent quatre vingt treize mille cent vingt cinq euros et dix sept cents (6.693.125,17 EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Frank Baden de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 74, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(69346/200/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

SOFINKA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 60.650.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(69347/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

IBER GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 août 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 13CS, fol. 78, case 3, que la Société Anonyme IBER GROUP HOLDING S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

E. Schlessler.

(69314/227/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

SIENNA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 45.322.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue le 3 juillet 2002

Résolutions

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 26 juin 2000, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide:

- de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions du capital social qui était de mille francs belges (1.000,- BEF) par action.

- et de convertir le capital social de la société de BEF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de change de 1,- EUR pour 40,3399 francs belges et de remplacer dans les statuts toutes références au BEF par des références à l'EUR.

Le capital social de dix millions de francs belges (10.000.000,- BEF) est converti en deux cent quarante sept mille huit cent quatre vingt treize euros et cinquante deux eurocentimes (247.893,52 EUR).

2. Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de deux mille cent six euros et quarante huit eurocentimes (2.106,48 EUR). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

3. Le Conseil d'Administration décide de restaurer la valeur nominale des actions du capital social et de la fixer à vingt cinq euros (25,- EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions précédemment supprimées.

4. Le Conseil d'Administration constate que toute référence au capital autorisé dans les statuts de la société n'a plus lieu d'être (sa durée légale d'existence étant arrivée à échéance le 7 décembre 1998).

5. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 de statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

-«**1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Frank Baden de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 24, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69348/200/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

SIENNA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 45.322.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(69349/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

JURIST INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 72.432.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(69367/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

RE SOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 77.012.

L'an deux mille deux, le cinq septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

agissant en tant que mandataire spécial de la Société Anonyme RE SOLE S.A., R.C. B n° 77.012, ayant son siège social à Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une résolution prise par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 9 août 2002, qui, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I.

La société RE SOLE S.A. fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 905 du 21 décembre 2000.

II.

Ladite société RE SOLE S.A. a actuellement un capital entièrement souscrit et libéré de trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à quatre millions (4.000.000,-) d'euros (EUR), divisé en quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Les alinéas 3 à 6 de l'article 3 des statuts stipulent en outre que:

«Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 21 juillet 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.»

III.

En vertu du capital autorisé et en exécution de la résolution précitée du 9 août 2002, les administrateurs de la société ont obtenu et accepté la souscription à un total de trois mille huit cent quatre-vingts (3.880) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites par la société CAFI Srl, avec siège social à Avellino, Via Piave, 64, Italie.

La libération est faite par un apport en nature constitué d'une conversion partielle d'une créance de la société CAFI Srl, préqualifiée, envers la société RE SOLE S.A.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 10 août 2002 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de 388.000,- euros provenant de cette dette en capital social de la Société.

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à quatre cent vingt mille (420.000,-) euros (EUR), divisé en quatre mille deux cent cinquante (4.200) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 41, case 4. – Reçu 3.880 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

M. Weinandy.

(69351/230/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

RE SOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 77.012.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1144 du 5 septembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ordre

A. Schwachtgen

Notaire

(69352/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

JASPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 65.082.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(69368/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

GROCER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 78.419.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 25, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(69369/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

EVANS INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 71.285.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(69370/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

**EI-EUROPA IMMOBILIERE HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. CROWNBERRY HOLDINGS S.A.).**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 41.352.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(69371/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

EUROPA INCOMING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 65.839.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(69372/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

BANNY INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 75.744.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(69373/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

CCLux, CENTRALE DE COMMUNICATIONS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2015 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.864.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2002

L'assemblée générale est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Michel Maquil, Président du Conseil d'administration.

Sur proposition de l'Assemblée, le Président nomme en qualité de scrutateur:

- Monsieur Daniel Dax représentant la Bourse de Luxembourg;

- Monsieur Robert Hoffmann représentant ALFI;

et appelle Monsieur Dominique Valschaerts à exercer les fonctions de secrétaire.

En application de l'article 25 des statuts, l'autre membre du Conseil d'administration complète le bureau.

Par ailleurs, le Président signale que l'assemblée a été convoquée par lettre datée du 18 juillet 2002 reprenant l'ordre du jour, suivie d'annexes adressées par lettre recommandée le 24 juillet 2002 aux titulaires des 146 actions nominatives et des 37 parts de fondateur.

Le Président constate l'accord unanime de l'assemblée, de considérer la convocation comme régulière.

A la demande du Président, le secrétaire informe l'assemblée du fait que l'actionnaire unique est présent, représentant en nom propre 146 actions. Par ailleurs, est également présent le membre fondateur représentant en nom propre 37 parts de fondateur.

En conséquence, les actionnaires et titulaires de parts de fondateur disposent ensemble de 183 voix.

En suite de quoi, le Président passe à l'ordre du jour établi comme suit:

1. Démission des administrateurs
2. Modification du nombre d'administrateurs
3. Nomination d'un administrateur
4. Divers

1^{er} point: Démission des administrateurs

Le Président signale à l'assemblée qu'il a reçu la démission des administrateurs suivants:

M. Michel Becker - Head of Custody and Investment Funds Services

M. Jacques Bofferding - Directeur, Investment Funds and Professional Banking Business Development

M. Antoine Calvisi - Membre du Comité de Direction

M. Alain De Frenne - Membre du Comité de Direction/ Chief Operating Officer

M. Serge d'Orazio - Fondé de Pouvoir Principal

M. Jean Léomant - Directeur

M. Geoffroy Linard de Guertechin - Vice-président du comité de direction

M. Jean-Michel Loehr - Directeur adjoint

M. Jonathon Lowey - Manager Banking Operations & Fund Administration

M. Paul Marmann - Sous-directeur

M. Camille Thommes - Sous-Directeur/ Head of Fund and Custody Relationship Department

M. Partick Zurstrassen - Senior advisor

Le Président remercie MM Becker, Bofferding, Calvisi, De Frenne, D'Orazi, Léomant, Linard de Guertechin, Loehr, Léomant, Lowey, Marmann, Thommes, Zurstrassen, de la contribution active qu'ils ont apportée aux travaux du Conseil d'administration de CCLux, à un moment particulièrement important du développement de la société.

Décharge sera donnée aux administrateurs lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2003.

Le Président soumet au suffrage la résolution suivante (1^{ère} résolution):

«L'Assemblée décide d'accepter la démission de

Messieurs:

Michel Becker

Jacques Bofferding

Antoine Calvisi

Alain De Frenne

Serge d'Orazio

Jean Léomant

Geoffroy Linard de Guertechin

Jean-Michel Loehr

Jonathon Lowey

Paul Marmann

Camille Thommes

Partick Zurstrassen»

Cette résolution est prise à l'unanimité.

2^{ème} point: Modification du nombre d'administrateurs

Le Président soumet au vote de l'assemblée, la résolution suivante (2^{ème} résolution):

«L'assemblée décide de réduire le nombre d'administrateurs de vingt à cinq».

Cette résolution est prise à l'unanimité

3^{ème} point: Nomination d'un administrateur

Le Président prie l'assemblée de se prononcer par vote sur la résolution suivante:

(3^{ème} résolution):

«L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur, Monsieur Dominique Valschaerts, membre du comité de direction de la Bourse de Luxembourg, directeur de CCLux».

Cette résolution est prise à l'unanimité.

4^{ème} point: Divers

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17.15 heures.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

M. Maquil / D. Valschaerts

Le Président / le secrétaire

D. Dax / R. Hoffmann

Les scrutateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 10, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69413/000/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.